Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 28

Le 10 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.
Envoi de la convocation le : 4 décembre 2025 Publication de la convocation le : 5 décembre 2025

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER
Etaient absents :
M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H
Mme Simone JOURAND a donné procuration à M. Michel COLLOREC
M. Thierry MARTIN a donné procuration à M. Georges CASTEL
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 15 DEC. 2025
Date de publication : 15 DEC. 2025

Délibération n° 2025-139 : actualisation du tableau des emplois
Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :
Par délibération DE2022-099 du 7 juin 2022 : la commune a mis en place un tableau des emplois partiel, intégrant les postes du service technique.
Par délibération DE2023-071 du 23 mai 2023 : la commune a modifié son tableau des emplois, incluant différents postes administratifs et une modification de certains postes techniques.
Vu la délibération DE2022-099 du 7 juin 2022,
Vu la délibération DE2023-071 du 23 mai 2023,
Vu la délibération DE2025-084 du 9 juillet 2025
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,
Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 1er décembre 2025,
Considérant la nécessité de faire évoluer certains postes (fiches de postes, grades minimum / maximum associés),
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la modification du tableau des emplois tel que proposé ci-après :

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTÈRE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES – 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 08 47

MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02.76

Mis à jour le 10 décembre 2025

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Commune d'AUDIERNE

Article L313-1 du code général de la fonction publique

I. EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. L332-8 ❷	NOMBRE DE POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général ❶ des services (emploi fonctionnel)	Attaché	Attaché principal		1	1	0	TC
Service administratif	Responsable de Pôle action sociale et vie locale / Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	Oui	1	1	0	TC
	Chargé.e de communication	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	0	1	17,5/35ème
	Responsable du service urbanisme	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE

	Chargé.e de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	1	0	TC
	Assistant.e de direction	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	0	1	TC
	Assistant.e de direction générale et technique	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Oui	3	2	1	TC
Services techniques	Directeur des services techniques	Technicien	Ingénieur principal	OUI	1	1	0	TC
	Conducteur.rice de travaux et assistant de prévention	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	OUI	1	0	1	TC
	Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	Adjoint technique	Agent de maîtrise	OUI	1	1	0	TC
	Responsable du Centre Technique municipal	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère classe	OUI	1	1	0	TC
	Chef d'équipe espaces publics	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	OUI	1	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE

	Agent d'entretien des espaces publics, adjoint au chef d'équipe espaces publics	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
	Agents d'entretien des espaces publics	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	6	6	0	TC
	Chef d'équipe Espaces Verts et naturels	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'entretien et de création des espaces verts et naturels, adjoint au chef d'équipe	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	0	1	TC
	Agents d'entretien et de création des espaces verts et naturels	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	4	3	1	TC
	Chef d'équipe patrimoine bâti	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Oui	1	1	0	TC
	Agent d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	3	2	1	TC
	Agent d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti / ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	1	1	0	TC

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE

Service scolaire périscolaire et entretien des locaux	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et chargée de l'entretien des locaux Adjointe au responsable des écoles	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
	Cuisinier	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	0	TC
	Agent de restauration / chargé d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2	1	1	TC
	Agent polyvalent scolaire périscolaire entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2	2	0	TC
	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant et chargée de l'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	2	1	1	TC
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Oui	1	1	0	20/35ème

II. EMPLOIS NON PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Nature contrat	Catégorie	Durée du contrat	NOMBRE DE POSTES	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Conducteur.rice de travaux	Contrat de projet	B	2 ans	1	TC

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE

❶ *Poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de ..... (préciser la strate)*

❷ *La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article L313-1 du code général de la fonction publique. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique*. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

* L332-8 du code général de la fonction publique :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-200054724-20251210-DE2025_139-DE